

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-186

**OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX SUR TOITURE  
4 RUE DU MARCHÉ  
DU VENDREDI 23 MAI 2025 AU SAMEDI 07 JUIN 2025  
BÉNÉFICIAIRE : ENTREPRISE « LES TOITS DU SUD »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire;

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et des autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10°;

Considérant la demande en date du 23 Avril 2025 présentée par l'entreprise « Les Toits du Sud », 2 enclos des Arènes (30300 JONQUIERES ST VINCENT) ;

Considérant qu'à cette occasion il est nécessaire de prendre des mesures tendant à régler la circulation et le stationnement des véhicules ainsi qu'à informer le public;

ARRÊTÉ

Article N°1: l'entreprise « Les Toits du Sud », 2 enclos des Arènes (30300 JONQUIERES ST VINCENT) est autorisé à occuper le domaine public afin d'y effectuer des travaux sur toiture au 4 rue du Marché, du Vendredi 23 Mai 2025 au Samedi 07 Juin 2025 de 08h00 à 17h00

Le stationnement est considéré comme gênant du n°2 au n°4 rue du Marché.

La circulation se fait sur demi chaussée, elle peut être coupée si nécessaire sur de courtes durées lors des déchargements.

Lors de ces déchargements, des panneaux de déviations et de routes barrées sont mis en place de chaque côté de la rue par l'entreprise.

Les déviations mises en place se font par la rue École des Garçons ou par l'allée de l'Estrambord.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4: Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 13 Mai 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

